SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE CANADA
POLITIQUE NATIONALE

SUJET : Code de conduite pour les entraîneurs et gérants en sauvetage sportif	
CATÉGORIE : Sport	**CODE DE POLITIQUE :**
RÈGLEMENT :	**DATE D'APPROBATION DU CA :** 14 septembre 2026

Le sauvetage sportif a pour mission de faire progresser la mission de la Société de sauvetage Canada, soit prévenir la noyade et réduire les blessures liées à l'eau, et de réaliser notre vision d'un Canada libre de noyade et de blessures liées à l'eau. Tous les participants au sauvetage sportif - athlètes, entraîneurs, gérants, officiels, bénévoles, et membres du personnel - partagent la responsabilité de maintenir des comportements qui reflètent la vocation humanitaire de notre travail. Notre conduite, en compétition comme à l'extérieur de celle-ci, doit renforcer la confiance du public, incarner un leadership an matière de sécurité aquatique et consolider les valeurs qui sous-tendent la Société.

Guidé par des principes humanitaires, le sauvetage sportif s'engage envers une participation éthique qui priorise la sécurité, l'équité et le respect. La Société de sauvetage Canada croit que le sport doit être pratiqué de manière inclusive, sans harcèlement, abus, discrimination ou préjudice, et doit soutenir le bien-être physique, émotionnel et psychologique. Un comportement éthique exige la responsabilisation, la transparence dans la prise de décision, ainsi que le respect des règles, des officiels, des coéquipiers, des compétiteurs et de la communauté sportive au sens large.

En tant que chef de file canadien en matière de prévention de la noyade, nous reconnaissons que nos actions établissent une norme pour les autres. Nous valorisons la collaboration, l'innovation et l'excellence, et nous attendons de tous les participants qu'ils agissent avec intégrité et professionnalisme. La diversité, la flexibilité et la créativité renforcent le sauvetage sportif, et nous nous engageons à favoriser des environnements où les différences sont respectées et où chacun se sent en sécurité, bienvenu et valorisé.

Grâce au bénévolat, au leadership proactif et à sa mission humanitaire, le sauvetage sportif prospère lorsque les individus placent le bien collectif au-dessus du gain personnel. Ce cadre éthique constitue le fondement de tous les Codes de conduite, en définissant les attentes en matière de comportement qui soutiennent le sport sécuritaire, la compétition équitable et l'avancement continu des valeurs du sauvetage à travers le Canada et le monde.

(Harmonisé avec Sport Intégrité Canada et le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport)

1. OBJET

L'objet de ce Code de conduite est de s'assurer que tous les entraîneurs et gérants impliqués dans le sauvetage sportif canadien offrent un environnement sécuritaire, positif, respectueux et

inclusif aux athlètes. Ce Code s'harmonise avec les valeurs d'intégrité sportive, de franc-jeu, de bien-être des athlètes et de responsabilisation organisationnelle, conformément aux principales organisations sportives canadiennes.

2. PORTÉE

Ce Code s'applique à tous les entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants, membres du personnel d'équipe et bénévoles agissant à titre officiel au sein du sauvetage sportif canadien, aux niveaux national et international.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Faire passer le bien-être physique, émotionnel et psychologique des athlètes en premier
- Promouvoir une culture de respect, de sécurité, d'inclusion et d'équité
- Agir avec intégrité et professionnalisme en tout temps
- Incarner un comportement approprié conforme aux valeurs du sauvetage sportif
- Soutenir le développement à long terme des athlètes plutôt que le succès à court terme

4. NORMES DE CONDUITE

4.1 Environnement axé sur l'athlète

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Traiter tous les athlètes équitablement, avec dignité et respect
- Favoriser un environnement d'inclusion en traitant chaque athlète de façon égale, sans égard à la race, au genre, aux capacités, à la religion, à l'orientation sexuelle ou aux origines
- Encourager la participation, l'effort, l'esprit d'équipe et l'amélioration personnelle
- Favoriser un environnement sécuritaire, sans intimidation, harcèlement, discrimination ou abus
- Respecter et protéger le droit des athlètes à la vie privée et à la confidentialité dans les limites du sport sécuritaire

4.2 Sécurité et bien-être

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Prioriser la sécurité des athlètes dans tous les environnements d'entraînement et de compétition
- Suivre toutes les politiques de sécurité, les plans d'action d'urgence et les protocoles de gestion des risques
- Maintenir une supervision appropriée en tout temps
- Appliquer des mesures ou des garanties pour atténuer ou réduire les risques pour les athlètes
- Signaler les préoccupations relatives au bien-être des athlètes ou à l'inconduite conformément à la politique organisationnelle

4.3 Limites et relations appropriées

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Maintenir des relations professionnelles avec les athlètes en tout temps
- Éviter les situations pouvant être interprétées comme de la manipulation à des fins d'exploitation (« grooming »), du favoritisme ou de l'inconduite
- S'abstenir de tout contact physique inapproprié et non consensuel
- Ne jamais s'engager dans des relations sexuelles, romantiques ou d'exploitation avec des athlètes sous leur autorité

- Utiliser les communications électroniques de manière responsable et professionnelle

4.4 Conduite éthique

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Agir honnêtement, équitablement et avec intégrité
- S'abstenir de tricherie, de manipulation ou de pratiques contraires à l'éthique
- Respecter les règles du sauvetage sportif et de la compétition
- Promouvoir le franc-jeu et l'esprit sportif et défendre les valeurs de la Société de sauvetage Canada
- Ne pas utiliser de substances améliorant la performance ni en encourager l'usage

4.5 Communication respectueuse

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Communiquer de manière constructive, respectueuse et professionnelle
- Ne jamais utiliser un langage humiliant, dégradant ou abusif
- Aborder les conflits avec calme et de façon appropriée
- Encourager le dialogue ouvert et la rétroaction

4.6 Responsabilités professionnelles

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Maintenir les certifications et la formation appropriées
- Se tenir informés des politiques et procédures organisationnelles
- Participer au perfectionnement professionnel requis
- Représenter l'organisation de façon positive, en public et en ligne
- Éviter les conflits d'intérêts et divulguer les conflits potentiels lorsqu'ils surviennent

4.7 Inclusion, équité et diversité

Les entraîneurs et gérants doivent :

- S'engager à offrir un environnement où chacun se sent valorisé, où les différences sont respectées et où personne ne se sent exclu
- Dénoncer les comportements discriminatoires
- Créer des environnements accueillants pour tous les participants
- Promouvoir l'équité dans l'accès à l'entraînement, à la compétition et aux occasions de leadership

4.8 Utilisation des médias sociaux et de la technologie

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Utiliser les médias sociaux de manière responsable et professionnelle
- Ne jamais publier de contenu inapproprié impliquant des athlètes
- Obtenir le consentement avant de partager des photos ou vidéos

5. CONDUITE INTERDITE

Les comportements suivants sont strictement interdits :

- Abus (physique, émotionnel, sexuel ou négligence)
- Harcèlement ou discrimination
- Intimidation, initiations abusives, comportements menaçants
- Représailles contre les personnes qui signalent des préoccupations
- Fournir de l'alcool, des drogues ou des substances interdites aux athlètes
- Participer à des paris liés aux compétitions
- Violer la confidentialité
- Abus d'autorité ou de position

6. OBLIGATIONS DE SIGNALEMENT

Les entraîneurs et gérants doivent :

- Signaler toute inconduite, tout abus ou toute préoccupation de sécurité suspectés
- Coopérer pleinement aux enquêtes
- Comprendre que l'omission de signaler peut entraîner des mesures disciplinaires

7. MESURES DISCIPLINAIRES

Les violations de ce Code peuvent entraîner :

- Des exigences de formation ou d'éducation
- Des avertissements officiels
- Une suspension
- Une révocation du rôle
- Un signalement aux autorités externes, lorsque requis

Les mesures disciplinaires suivront les politiques organisationnelles et les principes d'équité procédurale.

8. ATTESTATION

Tous les entraîneurs et gérants doivent signer une attestation confirmant :

- Qu'ils ont lu et compris ce Code
- Qu'ils s'engagent à en respecter les normes
- Qu'ils comprennent les conséquences aux manquements

9. RÉVISION ET MISES À JOUR

Ce Code sera révisé régulièrement afin d'assurer son harmonisation avec :

- Les normes nationales du sport
- Les politiques de sport sécuritaire
- Les exigences légales et réglementaires

HISTORIQUE D'APPROBATION

RÉDIGÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
Commission du sport	Commission du sport	